



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-Perte-de-ventilation-evacuation-du-personnel-6-heures-au-lieu-d-une-seule-pour-retablir-une-situation-normale>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Gravelines : Perte de ventilation, évacuation du personnel, 6 heures au lieu d'une seule pour rétablir une situation normale**

10 juillet 2019

France : Gravelines : Perte de ventilation, évacuation du personnel, 6 heures au lieu d'une seule pour rétablir une situation normale

À Gravelines (Nord) les incidents s'enchaînent mais ne se ressemblent pas. Le 4 juillet 2019, une opération de maintenance sur un tableau électrique a eu pour conséquence de couper la ventilation de tous les bâtiments liés au fonctionnement des réacteurs 1 et 2, y compris en zone nucléaire. Le personnel a dû être évacué. Le communiqué de l'exploitant, publié le 10 juillet pour un incident survenu le 4, ne livre que peu de précisions. Mais on comprend quand même que le délai imparti pour rétablir une ventilation conforme a été largement dépassé : l'exploitant a mis 6 fois plus de temps que ce qui lui était autorisé pour rétablir la ventilation dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, bâtiment où sont notamment traités les effluents radioactifs.

La ventilation sert non seulement à **confiner** les matières radioactives à l'intérieur des bâtiments mais aussi à **refroidir** l'air et les matériels. Sans ventilation, l'atmosphère dans les zones nucléaires peut vite devenir insupportable pour les travailleurs et délétère pour les équipements (température, pression, radioactivité). C'est pourquoi les systèmes de ventilations sont fondamentaux, tant pour la sûreté des installations que pour la protection des travailleurs et de l'environnement.

C'est une petite série noire qui semble se profiler sur le site nucléaire de Gravelines, avec pas moins de 3 incidents en à peine 3 semaines. Fin juin, [le réacteur 6 redémarrait avec un taux de bore non conforme](#), prenant des risques avec la perte de refroidissement et l'absence de maîtrise sur la réaction nucléaire.

Et quelques jours avant, le 18 juin, moins d'un mois avant l'évacuation du personnel des réacteurs 1 et 2 du 4 juillet, un problème de ventilation des locaux en zone nucléaire avait

contraint l'exploitant à [arrêter le réacteur 1](#). À se demander si le problème avait effectivement bien été réglé.

Ce que dit EDF :

Indisponibilité temporaire d'un système de ventilation des unités de production n°1 et 2

Publié le 10/07/2019

Le 4 juillet 2019, un défaut sur une cellule d'une armoire électrique entraîne la fermeture des clapets de protection des systèmes de ventilation des installations industrielles des unités de production n°1 et 2, en fonctionnement.

La fermeture de l'ensemble des clapets (35 total) entraîne la coupure de la ventilation des locaux. Dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, le débit d'air extrait atteint un niveau inférieur à 180 000 m³/h. Les règles d'exploitation imposent dans cette situation d'obtenir à nouveau un débit d'air supérieur à 180 000 m³/h dans un délai d'une heure.

Dès la détection de l'écart, l'ensemble du personnel présent dans les locaux est évacué de manière préventive. La ré-ouverture des clapets est entreprise immédiatement. 27 clapets sont remis en conformité dans les délais requis. **Les 8 clapets protégeant la ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires sont ré-ouverts après six heures**, dépassant le délai réglementaire établi à une heure.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, la santé du personnel, l'environnement et la production d'électricité des unités de production n°1 et 2.

La direction de la centrale nucléaire de Gravelines a déclaré le 08 juillet à l'Autorité de sûreté nucléaire un **événement significatif sûreté de niveau 1** sur l'échelle internationale des événements nucléaires (INES), qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-gravelines/actualites/indisponibilite-temporaire-d-un-systeme-de-ventilation-des-unites-de-production-ndeg1-et-2>

Ce que dit l'ASN :

Le 22/07/2019

Non-respect des spécifications techniques d'exploitation des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Gravelines

Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 8 juillet 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire de Gravelines a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des spécifications techniques d'exploitation des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Gravelines concernant la disponibilité d'un système de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires.

Le système de conditionnement général de l'air du bâtiment des auxiliaires nucléaires (DVN) permet de maintenir une qualité d'air à l'intérieur des locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) **compatible avec le bon fonctionnement des équipements, l'accès du**

personnel ainsi que le confinement des installations en cas de situation accidentelle. Lors de la construction de la centrale nucléaire de Gravelines, la construction d'un terminal méthanier à Dunkerque était également en projet. Un système de protection des orifices de ventilation des réacteurs de la centrale (clapets DCA) vis-à-vis des effets d'une onde de surpression à la suite d'une explosion externe au site, avait alors été mis en place.

Le 4 juillet 2019, les réacteurs 1 et 2 étaient en exploitation lorsque l'exploitant a constaté que **l'ensemble des clapets DCA de ces réacteurs se sont fermés. Leur fermeture est due à une perte d'alimentation électrique à la suite d'une opération de maintenance sur un tableau électrique. Ces clapets sont placés en et hors zone contrôlée [1]**. La fermeture des clapets DCA a provoqué l'**indisponibilité de plusieurs systèmes de ventilation** qu'ils protègent, ainsi que la **réduction du débit d'air rejeté à la cheminée du BAN** par le système DVN à une valeur inférieure à 180 000 m³/h. Conformément aux spécifications techniques d'exploitation, la conduite à tenir est alors de réouvrir l'ensemble des clapets DCA et de retrouver un débit d'air supérieur à 180 000 m³/h à la cheminée du BAN sous une heure.

L'exploitant a rouvert manuellement les clapets situés hors zone contrôlée dans les délais prescrits par les spécifications techniques d'exploitation. En revanche, **les clapets situés en zone contrôlée n'ont pas pu être rouverts dans les mêmes délais, compte-tenu des mesures nécessaires pour assurer la radioprotection des travailleurs**. Ce délai a conduit à un débit d'air à la cheminée du BAN inférieure à 180 000 m³/h pendant une durée supérieure à celle autorisée par les spécifications techniques d'exploitation.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations, les personnes et sur l'environnement. Toutefois, l'événement a affecté la fonction de sûreté liée au confinement des substances radioactives. En raison du non-respect de la conduite à tenir définie dans les spécifications techniques d'exploitation, l'événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Dès la détection de l'écart, l'ensemble du personnel présent dans les locaux a été évacué de manière préventive et, dans l'attente d'une analyse approfondie, l'exploitant a suspendu les travaux sur les tableaux électriques des autres réacteurs susceptibles de provoquer le même événement.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-STE-des-reacteurs-1-et-2-de-la-centrale-nucleaire-de-Gravelines>

Notes

[1] Une zone contrôlée est une zone dont l'accès et où le séjour sont soumis à une réglementation spéciale pour des raisons de protection contre les rayonnements ionisants et de confinement de la contamination radioactive. Une zone surveillée fait l'objet d'une surveillance appropriée à des fins de radioprotection